

DEPARTEMENT  
DE LA MARNE

ARRONDISSEMENT  
DE CHALONS EN  
CHAMPAGNE

CANTON DE  
CHALONS - 3

COMMUNE DE  
CHEPY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 MAI 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-six mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la mairie sous la Présidence de Monsieur ROUSSINET Jérôme, Maire

Date de convocation :

19 mai 2020

Étaient présents Mesdames, Messieurs :

MENISSIER Martine, VILLE Gérard, DUROST Raphaël, ROBERT Pascal, CASERT Catherine, MAILLARD Dany, GIOVANNI Philippe, SOURDET Joëlle, DIOUY Béatrice, RENAULT Sylvaine.

**Formant la majorité des membres en exercice.**

Nombre de  
Conseillers : 11  
Présents : 11  
Pouvoir : 0  
Votants : 11

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

**A été élue secrétaire :** Madame MENISSIER Martine.

N° 1425/2019

Objet :

**Délégation au Maire  
de certaines  
attributions du Conseil  
Municipal**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-22 et L. 2122-23,  
**Considérant** la possibilité pour le conseil municipal de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines de ses attributions limitativement énumérées à l'article L. 2122-22 du code précité,  
**Considérant** la nécessité pour des raisons de réactivité et d'efficacité de la gestion communale de confier au maire des attributions en matière de marché public, de louage de choses, de contrats d'assurances, de concessions dans les cimetières, de droit de préemption, d'action en justice.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

**DÉCIDE :**

***de déléguer au maire les attributions suivantes :***

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant initial supérieure à 5% et lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 25 000 €,

- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses d'une durée de douze ans maximum,

- De passer les contrats d'assurance et accés afférentes,

- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, tant devant les juridictions de l'ordre judiciaire que devant les juridictions administratives de l'ordre judiciaire et quel que soit le degré de juridiction en cause,

- De rappeler au maire son obligation de rendre compte des décisions prises sur délégation au conseil municipal lors de la séance suivante,

- D'autoriser le Maire à subdéléguer tout ou parti de ces attributions à un adjoint,

En cas d'empêchement du Maire, de déléguer provisoirement les attributions visées ci-dessus à Madame MENISSIER Martine, première adjointe et à Monsieur VILLE Gérard, deuxième adjoint.

Extrait certifié conforme,  
Fait à Chepy, le 29 mai 2020.

Le Maire,  
J.ROUSSINET

